

Division de Châlons-en-Champagne**Référence courrier :** CODEP-CHA-2026-038695**Madame la directrice de la centrale nucléaire
de Chooz**BP 174
08600 CHOOZ

Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2026

Objet : EDF – CNPE de Chooz – INB 139, 144 et 163
Demande d'autorisation de modification notable adressée par courrier D4548-LE/SQA-RELO 25-0242
du 8 juillet 2025
Modification notable du PUI de site au titre de l'article R.593-56 du code de l'environnement pour la
mise en application de son indice 10

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : AUT26-CHA-2025-0161**Références :**

[1] Courrier D4548-LE/SQA-RELO 25-0242 du 8 juillet 2025 – demande de modification

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2026-038695 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de
radioprotection du 2 septembre 2026 autorisant la mise à jour du PUI du CNPE de Chooz (INB n° 139,
n° 144 et n° 163) pour la mise en application de son indice 10

Madame la directrice,

Par courrier du 8 juillet 2025 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez
déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) une demande d'autorisation de
modification de votre installation portant sur la mise à jour du PUI de site pour la mise en application de son
indice 10.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur en chef,

signé par

Christophe QUINTIN



Décision n° CODEP-CHA-2026-038695 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 septembre 2026 autorisant la mise à jour du PUI du CNPE de Chooz (INB n° 139, n° 144 et n° 163) pour la mise en application de son indice 10

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par Electricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant EDF SA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la mise à jour du PUI de site pour la mise en application de son indice 10 du CNPE de Chooz transmise par courrier D4548-LE/SQA-RELO 25-0242 du 8 juillet 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-CHA-2025-045467 du 15 juillet 2025 accusant réception d'une demande de modification notable soumise à autorisation en application de l'article R.593-56 du code de l'environnement ;

Vu le courrier de la direction du parc nucléaire d'EDF réferencé D455025006018 du 29 décembre 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-CHA-2026-001098 du 9 janvier 2026 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation de modification notable adressée par courrier D4548-LE/SQA-RELO 25-0242 du 8 juillet 2025 ;

Vu le courrier de l'ASNR référencé CODEP-CHA-2026-042021 du 10 juillet 2026 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation de modification notable adressée par courrier D4548-LE/SQA-RELO 25-0242 du 8 juillet 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Il convient de mettre à jour le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Chooz pour prendre en compte les risques d'accidents induisant des effets chimiques sur les travailleurs et les riverains du site, identifiés dans l'étude des dangers conventionnels du site ;
2. Par courrier du 8 juillet 2025 susvisé, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable du plan d'urgence interne portant des dispositions pour intégrer la nouvelle organisation en cas d'événement toxique sur les CNPE ;
3. La modification du plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Chooz pour intégrer une nouvelle nature de risques constitue une modification notable des installations nucléaires de la centrale, relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 139, n° 144 et n° 163 dans les conditions prévues par sa demande du 8 juillet 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 2 septembre 2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
L'inspecteur en chef,

signé par

Christophe QUINTIN